

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents Myriem Amrani, *Présidente* ;
Hassan Assila, Philippe Gerard, Timothée GENOT, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Said AHRUIL, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, Carine Graceffa, Samira Benallal, Michael Goetynck, *Conseillers* ;
Mathieu Roper, *Secrétaire général*.

Excusé Jean Spinette, *Echevin*.

Séance du 20.01.22

**#Objet : Fonctions supérieures/Prolongation – Conseiller(ère) (A6) – Département
Infrastructure, Transition Numérique et Maintenance du Patrimoine – 5327 #**

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu sa décision de tenir sa séance du 20 janvier 2022 de façon virtuelle dans les conditions mentionnées ;

Vu la Charte Sociale du 28 avril 1994 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu les articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire relatifs aux allocations pour fonctions supérieures ;

Vu sa délibération du 1^{er} juillet 2021 relative à la prolongation de la désignation de 5327, en qualité de Conseiller(ère) (A6) faisant fonction, à temps plein pour une nouvelle période de 6 mois, à partir du 1^{er} août 2021 ;

Qu'afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du Département Infrastructure, Transition Numérique et Maintenance du Patrimoine, il est indispensable de prolonger la désignation de 5327, en qualité de Conseiller(ère) (A6) faisant fonction, à temps plein, pour une période de 6 mois ;

Que l'intéressé(e) bénéficie d'une évaluation favorable ;

Attendu que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation en langues adaptée et à présenter l'examen du SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Votant au scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. de prolonger la désignation de 5327, en qualité de Conseiller(ère) (A6) faisant fonction, à temps plein, au Département Infrastructure, Transition Numérique et Maintenance du Patrimoine pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} février 2022 et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;
2. de dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langues adaptée et présenter l'examen du SELOR requis;
3. de transmettre pour traitement aux autorités de tutelle.

Décision prise par scrutin secret.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 25 janvier 2022

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents

Myriem Amrani, *Présidente* ;
Hassan Assila, Philippe Gerard, Timothée GENOT, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, Carine Graceffa, Samira Benallal, Michael Goetyncck, *Conseillers* ;
Mathieu Roper, *Secrétaire général*.

Excusé

Said AHRUIL, *Conseiller* ;
Jean Spinette, *Echevin*.

Séance du 03.03.22

#Objet : Engagement/CDI – Secrétaire d’administration (A1) – Département Gestion des Ressources Humaines – 7739#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les lois coordonnées sur l’emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1er janvier 1997 la date d’insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Attendu que dans le cadre d’un projet de restructuration du service « Gestion des Ressources Humaines » permettant de financer un temps plein niveau A;

Que de par ce nouveau projet, il est nécessaire de procéder à l’engagement en qualité d’un(e) secrétaire d’administration (A1.1), talentmanager à temps plein pour une durée indéterminée ;

Attendu l’Ordre de service N° 1370 du 7 janvier 2022 et l’offre de recrutement N° 257 parue sur les sites à Actiris, Alterjob, Guide Social, VDAB et le site de notre CPAS. en date du 5 janvier 2022 ;

Attendu que 7739 a posé sa candidature et convient pour ce poste ;

Que l’intéressé(e) n’est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s’engage à suivre une formation adaptée et à présenter l’examen au SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Que le salaire est imputé à l'article 1040/11100/05 ;

Votant à scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. d'engager au 15 mars 2022, 7739 en qualité de secrétaire d'administration (A1), Talentmanager, à temps plein dans un contrat à durée indéterminée au Département Gestion des Ressources Humaines;
2. de transmettre pour traitement aux autorités de tutelle ;
3. de tenir la présente délibération à disposition des autorités de tutelle

Décision prise par scrutin secret.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 10 mars 2022

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents

Myriem Amrani, *Présidente* ;
Hassan Assila, Philippe Gerard, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Said AHRUIL, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, Carine Graceffa, Samira Benallal, *Conseillers* ;
Mathieu Roper, *Secrétaire général*.

Excusés

Timothée GENOT, Michael Goetynck, *Conseillers* ;
Jean Spinette, *Echevin*.

Séance du 05.05.22

#Objet : Engagement/CDI – Secrétaire d’administration (A1) – Département Gestion des Ressources Humaines – 7777#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les lois coordonnées sur l’emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1er janvier 1997 la date d’insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Attendu que dans le cadre d’un projet de restructuration du service « Gestion des Ressources Humaines » permettant de financer un temps plein niveau A;

Que de par ce nouveau projet, il est nécessaire de procéder à l’engagement en qualité d’un(e) secrétaire d’administration (A1.1), gestionnaire de projets à temps plein pour une durée indéterminée ;

Attendu l’Ordre de service N° 1381 du 15 février 2022 et l’offre de recrutement N° 264 parue sur les sites à Actiris, Alterjob, Guide Social et le site de notre CPAS en date du 8 février 2022 ;

Attendu que 7777 a posé sa candidature et convient pour ce poste ;

Attendu que l’intéressé(e) a bien satisfait aux tests organisés conformément à l’article 9§2, second alinéa (connaissance élémentaire) de l’arrêté royal du 8 mars 2001 (attestation du 29 novembre 2019 en annexe) fixant les conditions de délivrance des certificats de connaissances linguistiques prévus à l’article 53 des lois

sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées le 18 juillet 1966 ;

Que le salaire est imputé à l'article 1040/11100/05 ;

Votant à scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. d'engager au 15 août 2022, 7777 en qualité de secrétaire d'administration (A1), Gestionnaire de projets, à temps plein dans un contrat à durée indéterminée au Département Gestion des Ressources Humaines;
2. de transmettre pour traitement aux autorités de tutelle ;
3. de tenir la présente délibération à disposition des autorités de tutelle ;

Décision prise par scrutin secret.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 12 mai 2022

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents

Myriem Amrani, *Présidente* ;
Hassan Assila, Philippe Gerard, Timothée GENOT, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, Carine Graceffa, Samira Benallal, Michael Goetynck, *Conseillers* ;
Mathieu Roper, *Secrétaire général*.

Excusé

Said AHRUIL, *Conseiller* ;
Jean Spinette, *Echevin*.

Séance du 02.06.22

#Objet : Fonctions supérieures/Prolongation - Conseiller(ère) (A6) – Département Prévention Adultes –1113#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu la délibération récapitulative du Bureau Permanent du 1^{er} juin 1988 relative à l'engagement au 1^{er} janvier 1988 de 1113 en qualité d'assistant(e) social(e) (BH1) ACS coordinateur(ice) du département Prévention Adultes ;

Vu sa délibération du 22 juin 2000 relative au changement de statut d'ACS de 1113 en statut d'agent à titre contractuel à durée indéterminée à partir du 1^{er} juillet 2000 ;

Vu sa délibération du 16 novembre 2000 relative à l'engagement de 1113 en qualité de Secrétaire d'Administration à temps plein, à titre contractuel, à partir du 11 novembre 2000 ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2000 relative à l'attribution du barème de la fonction de Conseiller(ère)-adjoint(e) (A4) à 1113, en lieu et place du barème de la fonction de Psychologue/Sociologue AH1 (1-2-3) à partir du 1^{er} janvier 2001 ;

Vu sa délibération du 6 juin 2019 relative à la désignation de 1113 en qualité de Conseiller(ère) (A6) faisant fonction, à temps plein, au Département Prévention Adultes pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu sa délibération du 10 décembre 2021 relative à la prolongation de la désignation de 1113 en qualité de Conseiller(ère) (A6) faisant fonction, à temps plein, au Département Prévention Adultes pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} juillet 2021 ;

Attendu qu'un poste de Conseiller(ère) (A6) est vacant au cadre du CPAS ;

Attendu que le département Prévention Adultes est composé de 3 secteurs occupant plus de 40 agents du CPAS ;

Que deux nouveaux projets ont abouti à la création au sein du département de deux nouveaux services, le service de « Remobilisation » depuis le 1^{er} juillet 2012 et le service « ECO&Co » au sein de la « Maison Eco Huis » depuis le 1^{er} septembre 2012 ;

Attendu que fait partie de la mission de la fonction de responsable du département Prévention Adultes, le fait de participer à la détermination des orientations stratégiques du CPAS en matière sociale, de concevoir, développer, coordonner l'ensemble des actions du département, d'articuler ces actions avec l'ensemble des missions sociales du CPAS, d'impulser une dynamique sociale intégrée dans le CPAS, d'analyser, répondre ou susciter les opportunités de financements pour des projets en cours et à développer, et d'assister et de conseiller la direction ;

Attendu que la mission décrite est du niveau de celle demandée à un(e) Conseiller(ère) (A6) ;

Que dès lors, il est nécessaire pour diriger le Département Prévention Adultes, de prolonger les fonctions supérieures du (de la) Conseiller(ère) (A6) à temps plein afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des secteurs et services qui le composent ;

Attendu que 1113 remplit la fonction de Conseiller(ère)-adjoint(e) (A4) à temps plein au Secteur Emploi depuis le 1^{er} janvier 2001 à la satisfaction de sa hiérarchie ;

Que l'intéressé(e) bénéficie d'une évaluation favorable ;

Attendu que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation en langues adaptée et à présenter l'examen du SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Votant au scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. de prolonger la désignation de 1113, en qualité de Conseiller(ère) (A6) faisant fonction, à temps plein, au Département Prévention Adultes pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} juillet 2022 et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;
2. de dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langues adaptée et présenter l'examen du SELOR ;
3. de transmettre la présente décision in extenso au Collège réuni dans le délai de vingt jours prescrit par

l'article 110, §1er de la loi du 8 juillet 1976

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 07 juin 2022

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents

Myriem Amrani, *Présidente* ;
Hassan Assila, Philippe Gerard, Timothée GENOT, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, Carine Graceffa, Samira Benallal, Michael Goetynck, *Conseillers* ;
Mathieu Roper, *Secrétaire général*.

Excusé

Said AHRUIL, *Conseiller* ;
Jean Spinette, *Echevin*.

Séance du 02.06.22

#Objet : Fonctions supérieures/Prolongation – Conseiller(ère)-adjoint(e) (A4) faisant fonction – Département Infrastructure /Transition Numérique & Maintenance du Patrimoine /Gestion et développement Immobilier Social – 6333 #

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21 ;

Vu la Charte Sociale du 28 avril 1994 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 10 décembre 2021 relative à la désignation de 6333 en qualité Conseiller(ère)-Adjoint(e) (A4) faisant fonction à temps plein pour période de 6 mois à partir du 1^{er} janvier 2022 et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;

Qu'afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service Gestion et développement Immobilier Social du Département Infrastructure /Transition Numérique & Maintenance du Patrimoine, il est indispensable de prolonger la désignation de 6333 en qualité de Conseiller(ère) Adjoint(e) (A4) à temps plein, pour une nouvelle période de 6 mois ;

Attendu que 6333 n'est pas nommé(e), mais qu'il(elle) exerce la coordination du Service Gestion et développement Immobilier Social et a démontré sur le terrain qu'il(elle) était capable tant par sa

personnalité que par ses compétences d'exercer les fonctions supérieures de Conseiller(ère)-Adjoint(e) (A4) Département Infrastructure /Transition Numérique & Maintenance du Patrimoine ;

Que l'intéressé(e) bénéficie d'un avis favorable ;

Que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation adaptée et à présenter l'examen au SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Votant à scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. de prolonger la désignation de 6333 en qualité de Conseiller(ère)-adjoint(e) (A4) faisant fonction – Directeur(rice) AIS, à temps plein pour une période de 6 mois à partir du 1 juillet 2022 au Département Infrastructure, transition Numérique & Maintenance du Patrimoine et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;
2. de dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langues adaptée et présenter l'examen du SELOR requis;
3. de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 07 juin 2022

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents

Myriem Amrani, *Présidente* ;
Hassan Assila, Philippe Gerard, Timothée GENOT, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, Carine Graceffa, Samira Benallal, Michael Goetynck, *Conseillers* ;
Mathieu Roper, *Secrétaire général*.

Excusé

Said AHRUIL, *Conseiller* ;
Jean Spinette, *Echevin*.

Séance du 02.06.22

**#Objet : Fonctions supérieures/Prolongation – Conseiller(ère) Adjoint(e) (A4) faisant fonction–
Département de l’Action Sociale – 5094 #**

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la Charte Sociale du 28 avril 1994 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu la circulaire du 3 décembre 1997 relative à la décision du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune du 28 novembre 1996 relative à l'amélioration de l'accueil des usagers dans les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 6 juin 2019 relative au changement de grade de 5094 et à l'octroi de l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;

Vu sa délibération du 10 décembre 2021 relative à la prolongation du faisant fonction de 5094 pour une nouvelle période de 6 mois, à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

Qu'afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du Département de l'Action Sociale, il est indispensable de prolonger la désignation de 5094 en qualité de Conseiller(ère) Adjoint(e) (A4) à temps plein, pour nouvelle période de 6 mois ;

Que l'intéressé(e) bénéficie d'une évaluation favorable ;

Attendu que 5094 n'est pas nommé(e) mais qu'il(elle) exerce la coordination du Service social et a démontré sur le terrain qu'il(elle) était capable tant par sa personnalité que par ses compétences d'exercer les fonctions supérieures de Conseiller (ère)-Adjoint(e) (A4) au Département de l'Action Sociale ;

Que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation adaptée et à présenter l'examen au SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Votant à scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. de prolonger la désignation de 5094 en qualité Conseiller(ère)-Adjoint(e) (A4) faisant fonction à temps plein, au Département de l'Action Sociale pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} juillet 2022 et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;
2. de dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langues adaptée et présenter l'examen du SELOR requis;
3. de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 07 juin 2022

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents

Myriem Amrani, *Présidente* ;
Hassan Assila, Philippe Gerard, Timothée GENOT, Véronique Gailly, Stijn D'Hollander, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, Carine Graceffa, Samira Benallal, Michael Goetynck, *Conseillers* ;
Mathieu Roper, *Secrétaire général*.

Excusé

Said AHRUIL, *Conseiller* ;
Jean Spinette, *Echevin*.

Séance du 02.06.22

#Objet : Fonction supérieures – Secrétaire d’administration (A1.1) – Département Affaires Générales/Secrétariat de Direction / MADO BRUXELLES SUD – 6976#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les lois coordonnées sur l’emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1er janvier 1997 la date d’insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Attendu qu’une subvention existe dans le cadre d’un projet « Mado Bruxelles-Sud » permettant de financer un temps plein niveau A;

Vu sa délibération du 23 décembre 2021 relative à la désignation de 6976 en qualité de secrétaire d’administration (A1.1) faisant fonction à temps plein pour une durée de 6 mois sur le subside du projet « Mado » au Département Affaires Générales/Secrétariat de Direction/Mado et de lui octroyer l’allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire;

Attendu que 6976 a été nommé(e) à titre définitif depuis le 1^{er} janvier 2020 en qualité d’assistant(e) social(e) (BH1) ;

Attendu que 6976 n’est pas en possession d’un diplôme de niveau A et n’a pas passé d’examen de promotion pour le niveau A;

Attendu que 6976 a démontré sur le terrain qu'il(elle) était capable tant par sa personnalité que par ses compétences d'exercer les fonctions supérieures de secrétaire d'administration (A1.1) au Département Affaires Générales/Secrétariat de Direction/Mado;

Que l'intéressé(e) bénéficie d'une évaluation positive ;

Votant à scrutin secret,

Par ces motifs,

DECIDE :

- 1) De prolonger la désignation au 1^{er} juillet 2022 de 6976 en qualité de secrétaire d'administration (A1.1) faisant fonction à temps plein pour une durée de 6 mois sur le subside du projet « Mado » au Département Affaires Générales/Secrétariat de Direction/Mado et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire;
- 2) de tenir la présente délibération à disposition des autorités de tutelle.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire général,
(S.) Mathieu Roper

La Présidente,
(S.) Myriem Amrani

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 07 juin 2022

Le Secrétaire général,

La Présidente,

Mathieu Roper

Myriem Amrani